



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 12 octobre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/43 de la Municipalité, du 23 septembre 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'adopter les modifications suivantes du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) :

Article 10 – Principe

Les magasins doivent être fermés au plus tard :

- a) à 18h le samedi ;
- b) à 19h les autres jours ouvrables ;
- c) à 17h le 24 décembre, quel que soit le jour ouvrable sur lequel tombe cette date.

Les magasins sont fermés les jours de repos public.

Article 14. – Exceptions pendant le mois de décembre :

Alinéa 1 - Les commerçants peuvent, avec l'autorisation de la Direction en charge de l'économie et aux conditions fixées par elle, garder leur magasin ouvert jusqu'à 20h durant six soirs consécutifs sur les jours ouvrables précédant le 24 décembre, y compris le samedi. Si le 23 décembre est un samedi, la fermeture des magasins demeure cependant fixée à 18h, de même que celle du samedi 16 décembre, l'ouverture à 20h étant avancée au vendredi 15 décembre.

Alinéa 2 - Après consultation des associations professionnelles intéressées, la Direction en charge de l'économie fixe chaque année, avant le 1er octobre, les jours où les magasins peuvent être ouverts le soir.

Article 14 bis. – Exceptions pour les ventes sur invitation :

Alinéa 1 - Les magasins peuvent, sur autorisation préalable de la Direction en charge de l'économie, organiser des ventes sur invitation quatre fois par année, en principe une fois par saison. Ces ventes n'ont pas lieu en décembre. Ces ventes sont privées, en ce sens qu'elles sont destinées uniquement à la clientèle invitée préalablement à titre personnel.

Alinéa 2 - Ces ventes peuvent avoir lieu du lundi au vendredi mais ne sont pas admises les samedis et les jours de repos public au sens de l'article 7 RHOM.

Alinéa 3 - Le magasin peut demeurer ouvert jusqu'à 21h45 avec possibilité de servir la clientèle jusqu'à 22h.

Alinéa 4 - Des sanctions administratives, allant d'un avertissement à un refus d'octroi de nouvelles autorisations pour des ventes privées pour une durée maximale de deux ans, peuvent être appliquées aux commerçants contrevenant aux règles des ventes sur invitation.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi douze octobre deux mille vingt et un.

Le président :

Le secrétaire :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 12 octobre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Georges Guex (20 signatures) : « *Il faut revenir au rythme lumière le jour, l'obscurité la nuit* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze octobre deux mille vingt et un.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 12 octobre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Arthur Moscheni et consorts (64 sign.) : « *Construction d'un terrain multisports dans le quartier de Croix-d'Ouchy* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze octobre deux mille vingt et un.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 12 octobre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de la Société de développement de Chailly-Béthusy (SDCB) et crts (363 signatures) : « *Pour la préservation des témoins d'une agriculture urbaine et d'un marché permanent de proximité* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze octobre deux mille vingt et un.

Le président :

Le secrétaire :



## E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 12 octobre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Alain Bron (1 signature) : « *Un plan lumière, aussi pour les passages piétons* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze octobre deux mille vingt et un.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 12 octobre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Marc Olivier Paux et crts (60 signatures) : « *Pour interdire la publicité pour les véhicules motorisés sur le territoire lausannois* »
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi douze octobre deux mille vingt et un.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T  
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 12 octobre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Benoît Gaillard (soc.) et consorts : « *Accueil parascolaire : dégradation des prestations, même pour la conciliation ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour répondre à la demande en matière d'accueil parascolaire en réduisant au minimum les délais d'attente, le cas échéant en sollicitant des crédits supplémentaires y compris au moyen de la clause d'urgence prévue à l'art. 105 al. 2 du règlement du Conseil communal de Lausanne.*»

ainsi que

la résolution de Mme Laura Manzoni, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité consulte des représentant-e-s des parents pour améliorer le système d'inscription à la rentrée 2022 et assurer une bonne compréhension et anticipation des besoins des familles.*»

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi douze octobre deux mille vingt et un.

Le président :

Le secrétaire :





E X T R A I T  
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5<sup>e</sup> séance du mardi 12 octobre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Franziska Meinherz (EàG) et consorts : « *La Valencienne : une cacophonie donnant l'impression d'un avenir incertain pour ce lieu* »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité restitue dans les plus brefs délais la gestion de la Valencienne aux associations, collectifs et habitant-e-s du quartier, en s'assurant que puissent participer à la gestion de la Valencienne à la fois les personnes, collectifs et associations ayant contribué à entretenir et animer la Valencienne par le passé, ainsi que les personnes, collectifs et associations voulant s'y investir dans l'avenir. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi douze octobre deux mille vingt et un.

Le président :

Le secrétaire :